

**VILLE DE CINEY
COMMUNE DE CLAVIER
COMMUNE DE HAMOIS
COMMUNE DE HAVELANGE
COMMUNE DE SOMME-LEUZE**

**CATALOGUE DE
VENTE DE BOIS MARCHANDS
DE L'EXERCICE 2027**

**VENTE PUBLIQUE
PAR SOUMISSIONS UNIQUEMENT,
LOT PAR LOT**

+++ une enveloppe par lot +++

**Mardi 13 octobre 2026
à 10 heures à la salle la Schaltinoise située rue du Stade 22
à 5364 Schaltin**

Les lots retirés ou invendus seront remis en vente par soumissions uniquement, le jeudi 29 octobre 2026 à 10 heures au cantonnement de Rochefort (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 Rochefort).

VENTE PUBLIQUE DE BOIS MARCHANDS DE L'EXERCICE 2027 PAR SOUMISSIONS UNIQUEMENT, LOT PAR LOT

**Le mardi 13 octobre 2026
à 10h à la salle la Schaltinoise
située rue du Stade 22 à 5364 Schaltin**

La vente a lieu à l'intervention des Collèges communaux de CINEY, CLAVIER, HAMOIS, HAVELANGE et SOMME-LEUZE :

- aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne publié au Moniteur belge le 7 septembre 2016. Il est consultable auprès des administrations et sociétés venderesses, au bureau du Cantonement de ROCHEFORT (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT) ou sur internet à l'adresse suivante : http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf ;
- aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
- en conformité avec les règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la TVA.

RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Caution (art. 12 à 18 du CGC)

Pour les paiements non effectués au comptant et à garantir par une caution bancaire, une promesse de caution bancaire, libellée en euros, doit être déposée avant la séance d'adjudication ou être jointe à la soumission. Seul le modèle A repris en annexe du cahier général des charges est à utiliser. Cette promesse peut être fournie par fax si elle est numérotée par la banque et rédigée sur un papier à en-tête de celle-ci conformément au modèle A repris en annexe du cahier général des charges. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Directeur financier dans les 8 jours après la vente.

A défaut soit de fournir la promesse de caution avant la séance d'adjudication, soit de payer au comptant les sommes dues, l'adjudicataire sera déchu et le lot sera remis en vente.

Caution bancaire définitive ou garantie (art. 16 du CGC)

Cette somme servira à couvrir :

- les frais de réparation des dégâts causés par l'exploitation ;
- le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué;
- le paiement des coûts d'exploitation en cas d'exploitation d'office (art. 33 du CGC).

La garantie s'élève à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais de vente et de la TVA), plafonné à 6.000 euros.

Frais et TVA (art. 21 et 22 du CGC)

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paye :

- 3% du prix principal à titre de frais de vente ;
- une TVA correspondant à 2% du prix principal augmenté des frais de vente si l'acheteur est un assujetti soumis en Belgique au régime normal de la TVA, sinon 0% (acheteurs non assujettis ou acheteurs assujettis et soumis au régime particulier des exploitants agricoles). Ciney (BE0206.701.753), Clavier (BE0207.355.118), Hamois (BE0207.396.292), Havelange (BE0207.396.490) et Somme-Leuze (BE0207.399.757)

Paielements (art. 19 et 23 du CGC)

Paielement au comptant

Le paielement s'effectue par chèque bancaire certifié d'un montant correspondant au montant total de la vente (prix principal augmenté des frais de vente et de la TVA).

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par chèque bancaire certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie.

Paielements étalés

Concernant le prix principal, les paielements auront lieu comme suit : 2.500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Directeur financier et le solde en trois termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Directeur financier. Les échéances seront fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois.

Les 3% à titre de frais de vente sont payables dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier.

La TVA est calculée sur les sommes venant à échéance et sont payés en même temps que celles-ci.

Exclusion de la vente (art. 8 du CGC)

Outre l'application éventuelle à l'acheteur de l'art. 89 du Code forestier, toute personne physique ou morale ayant été adjudicataire à une vente précédente, qui serait en retard d'exploitation, et/ou en défaut ou en retard de paielement pourra ne pas être admise à la vente.

Objet de la vente (art. 6 du CGC)

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande).

Bois chablis ou scolytés dans les coupes en exploitation (art. 6 et 24 du CGC)

Dans les coupes en exploitation, lorsque le Chef de Cantonnement le décide, l'adjudicataire sera obligé de reprendre les bois chablis ou scolytés jusqu'à 10% du volume total du lot concerné.

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur se fera selon les modalités suivantes :

- prix principal $\leq$ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier ;
- prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Etat des lieux (art. 29 du CGC)

Conformément à l'article 29 du cahier général des charges, un état des lieux sera établi en présence de l'acheteur ou de son délégué (dûment mandaté et porteur d'une procuration) et de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance.

L'acheteur est tenu d'informer son personnel de toutes les caractéristiques du lot, des contraintes liées à l'abattage et à la vidange et des précautions à prendre lors de l'exploitation. En cas de changement d'équipes d'exploitation, l'acheteur en avisera préalablement l'agent des forêts et veillera à bien informer de ces contraintes la nouvelle équipe d'exploitation, afin d'éviter tout problème par la suite.

Début de l'exploitation (art. 30 du CGC)

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins 24 heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de l'arrivée des débardeurs dans le lot. Après chaque interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation. A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Délais d'exploitation (art. 31 du CGC)

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange). La prorogation n'est pas automatique : il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

La demande de prorogation de délai d'exploitation doit être introduite auprès du Chef de cantonnement au moins 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges. La décision est prise par le Directeur. Celui-ci notifie sa décision au Directeur financier ainsi qu'à l'acheteur. Le Directeur financier transmet la facture à l'adjudicataire.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le dépassement des délais d'exploitation oblige l'acheteur à payer les indemnités pour retard d'exploitation.

Indemnité d'abattage

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 53 des clauses particulières, il reste des bois non abattus, il sera dû par l'acheteur une indemnité d'abattage. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 53 des clauses particulières, il reste des bois abattus mais non vidangés, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370€/ha et par année de retard.

Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Règles techniques d'exploitation (art. 35 à 45 du CGC)

- Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés.
- Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises.
- Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du Service forestier.
- Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain et mention en est faite au catalogue.
- Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire.
- Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées.
- Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent-elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.
- Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules.
- Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

- En peuplement feuillus, l'abattage des arbres d'une circonférence supérieure à 100 cm à 1,5 m du sol est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin de chaque année (mesures générales en Natura 2000 et application de la circulaire biodiversité).
- Du 1^{er} juin au 31 août, aucun résineux ne peut rester gisant plus de 14 jours après l'abattage sans avoir été écorcé comme suit :
 - Les perches de moins de 39 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être saignées sur 2 faces ;
 - Les baliveaux de 40 à 69 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être saignés sur 4 faces ;
 - Les bois de plus de 69 cm de circonférence à 1,5 m du sol doivent être complètement écorcés.
- En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée dans les clauses particulières.
- En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents. les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 - Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission uniquement, lot par lot.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu le jeudi 29 octobre 2026 à 10h00 au cantonnement de Rochefort (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT).

Article 2 - Soumissions et déroulement de la vente

Les soumissions dont question à l'article 1^{er} des présentes clauses particulières sont à adresser sous pli recommandé au propriétaire concerné ou au cantonnement :

- Monsieur le Bourgmestre de CINEY, rue du Centre n°35 à 5590 CINEY ;
- Monsieur le Bourgmestre de CLAVIER, Rue Forville n°1 à 4560 CLAVIER ;
- Madame la Bourgmestre de HAMOIS, rue du Relais n°1 à 5363 EMTINNE-HAMOIS ;
- Madame la Bourgmestre de HAVELANGE, rue de la Station 99 à 5370 HAVELANGE ;
- Madame la Bourgmestre de SOMME-LEUZE, rue du Centre n°1 à 5377 BAILLONVILLE ;
- Cantonnement de Rochefort, rue Sauvenière 16 5580 ROCHEFORT.

Les soumissions devront parvenir au plus tard le mardi 13 octobre 2026 à 8h30 (le jeudi 29 octobre 2026 à 8h30 pour la revente) ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot, conformément à l'article 5 du cahier général des charges. La transmission des soumissions par fax n'est pas autorisée. Celles-ci seront écartées d'office.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. Les offres seront faites séparément pour chaque lot (une soumission par lot). Toute soumission pour lots groupés est interdite. Les offres qui ne respecteraient pas ces dispositions seront écartées d'office.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « Vente de bois du 13 octobre 2026 - soumissions - Lot n° » ou « Revente de bois du 29 octobre 2026 – soumission - Lot n° ». Il y aura autant d'enveloppes intérieures que de lots soumissionnés (une offre par enveloppe intérieure). Sur chaque enveloppe intérieure sera clairement indiqué le numéro de lot concerné par l'offre.

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant (art. 19 du CGC) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art.17 du CGC).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante ou pourra être retiré.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

En cas de contestation pour offres équivalentes, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de vente par soumission, l'engagement de l'adjudicataire dans la soumission vaut signature de l'acte de vente.

Article 3 - Délais d'exploitation

Sauf indication spécifique au lot, les délais d'abattage et vidange sont fixés, pour cette vente, au 31 mars 2028.

Article 4 - Conditions générales d'exploitation

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

- Le débusquage/débardage au treuil ou au cheval pourra être imposé comme mode de débusquage/débardage quand les circonstances l'exigeront. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives au lot concerné.
- La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation.
- Le vendeur se réserve la propriété des cônes ou semences pouvant se trouver sur les arbres délivrés.
- Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres de faibles dimensions destinées aux habitants sont marqués au corps de trois « flachis ». Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux « flachis » opposés, sauf autre indication reprise au lot.
- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer. S'il s'agit de dépendances de routes publiques, une autorisation préalable doit être demandée à l'Administration gestionnaire concernée.
- Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages, débusquages et débardages en bordure de route.
- Le parterre des coupes, y compris les lieux de dépôts en forêt, ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant. Les bois s'y trouvant déposés devront être retenus en cas de non-paiement, par suite de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Le vendeur décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt. Il n'accorde aucune garantie pour vices ou défauts cachés dont les bois vendus pourraient être affectés.

Clauses spécifiques relatives aux lots vendus par la société Vivaqua :

- Les adjudicataires sont tenus de suivre les injonctions des responsables de Vivaqua durant toute la durée du chantier ; qu'il s'agisse des aspects liés à l'abattage, au débardage, à la sécurité du personnel, à la protection des canalisations d'eau et des installations (clôtures, piézomètres...)
- Les installations Vivaqua, conduites et zones de stockage seront indiquées sur place par le responsable local lors de la visite et de l'état des lieux.
- Zones de captages : pas de stockage, ni de remplissage sur la parcelle des réservoirs d'hydrocarbures.

- Aucun abattage n'est autorisé entre le 1^{er} avril et le 31 septembre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par Vivaqua) mais le débardage ainsi que le façonnage restent autorisés pendant cette période.
- Prévenir l'agent DNF ET le responsable Vivaqua 48h avant le début du chantier, ainsi qu'après tout arrêt de minimum 1 mois.
- Le responsable Vivaqua se garde le droit d'arrêter le chantier directement en cas d'intempérie et s'il y a des risques de dommage au niveau du sol.
- Aucune prolongation de délais ne sera accordée.
- Utilisation d'huile de chaîne bio.

En application de l'article 42 du cahier général des charges et sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, des conditions spécifiques à chaque lot peuvent être ajoutées au catalogue (en dessous du relevé des arbres à vendre).

Article 5 - Contraintes cynégétiques et restrictions d'accès

Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue 48 h avant le jour des traques et battues annoncées, et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

En période de tir à l'approche ou à l'affût du cerf et/ou du chevreuil et à la demande du titulaire du droit de chasse, la circulation pourra être interdite, pour des raisons de sécurité, par le Chef de Cantonnement à concurrence de deux périodes de maximum 10 jours par année (une période entre le 1^{er} mai et le 31 août et une période entre le 1^{er} septembre et le 30 avril). Cette interdiction est valable d'une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher. Les dates et heures exactes seront reprises sur les affiches de chasse placées aux entrées de la forêt par le titulaire du droit de chasse.

Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons, employés et sous-traitants de se faire accompagner de chiens.

Article 6 - Cautionnement et paiement

L'adjudicataire ne pourra enlever son marché qu'après avoir effectué les paiements exigibles au comptant et fourni la caution bancaire pour les sommes restantes dues.

Le Directeur financier informe, pour décision, le Collège Communal ou l'autorité compétente équivalente et le Chef de Cantonnement de tout retard de cautionnement ou de paiement.

Dès que l'adjudicataire est en règle de cautionnement et de paiement, le Directeur financier adresse au Chef de cantonnement une quittance attestant que l'adjudicataire est en règle de paiement.

Conformément aux articles 26 et 27 du cahier général des charges, tout adjudicataire qui ne sera pas en ordre de paiement dans les deux mois qui suivent l'approbation de la vente et la notification du Directeur financier, sauf avis contraire du Propriétaire ou du Service forestier, sera automatiquement déchu de ses droits et le ou les lots concernés pourront être remis en vente.

La Commune ou le Propriétaire pourra toujours réclamer à l'adjudicataire défaillant la différence de prix et les frais prévus à l'article 27 du cahier général et aux dommages et intérêts.

Article 7 - Respect de l'environnement et de toute infrastructure

Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le Propriétaire de l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc... et redevable d'une indemnité de 25 € par objet abandonné sur la coupe.

L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers, ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasse, etc...). En cas de non-respect il sera fait application des articles 12, 16 et 45 du cahier général des charges.

Article 58 - Certification des bois



Les communes de Clavier, Hamois, Havelange et Somme-Leuze sont signataires de la charte pour la gestion durable. Les bois issus des propriétés communales correspondantes sont donc certifiés « PEFC ». Le Logo PEFC ainsi que le numéro de certificat correspondant sont repris, le cas échéant, au niveau de l'en-tête des lots.

Dans le cadre de cette certification, les adjudicataires s'engagent au respect des bonnes pratiques dans le cadre de leurs exploitations, en ce compris le port des EPI et les conditions d'abattage (voir annexe fiche de sécurité « Conseils de sécurité pour les interventions en forêt »).

Article 59 - Information relative au mesurage de la grosseur des bois et au mode de calcul du volume

Sauf mention contraire sur la fiche du lot concerné :

- la mesure de la grosseur des bois a été réalisée à l'aide d'un compas forestier (lots résineux) et d'un mètre ruban (lots feuillus) à 1,5m du sol ;
- les volumes ont été calculés sur base d'une décroissance et d'une hauteur moyenne par catégorie (lots résineux) et d'hauteurs individuelles (lots feuillus) ;
- les houppiers sont inclus dans le lot.

Article 60 - Visite des lots

Pour la visite des lots, prière de s'adresser au titulaire du triage dont le nom figure en entête de chaque lot dans le catalogue.

ANNEXES

1. **Modèle général de soumission**
2. **Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³**
3. **Modèle A de promesse d'engagement à émettre une caution bancaire**
4. **Modèle B de promesse d'engagement à émettre une caution bancaire**
5. **Attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle**
6. **de la promesse de caution bancaire**
7. **Modèle de caution bancaire définitive**
8. **Procuration pour l'établissement de l'état des lieux
avant ou après exploitation**
9. **Modèle de demande de prorogation des délais d'exploitation**
10. **Fiche de sécurité « Conseils de sécurité pour les interventions en forêt »**

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendresse.	

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

domicilié à (adresse)

.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit (en toutes lettres) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)
à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur ou représentant du propriétaire :

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
.....
.....

a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de € (1)

soit (*en toutes lettres*) euros,

laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
.....

dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue

le (*date*)

à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... € le au plus tard

..... € le

..... € le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

selon l'article 29 du cahier général des charges

[illegible]

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE	
)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange
Pour une durée de :	
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres
☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

(signature)

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	€
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	= €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha	
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	= €
Total		= €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

o **Transmis au Directeur**Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Décision du Directeur**La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date

Le Chef de Cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
et au Receveur, par copie de l'original

Date

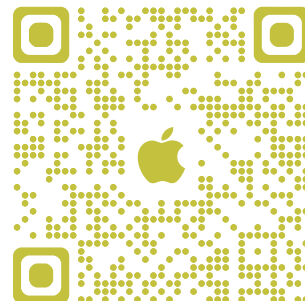
Le Directeur

FICHE DE SÉCURITÉ

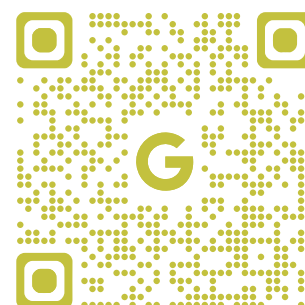
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalons anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

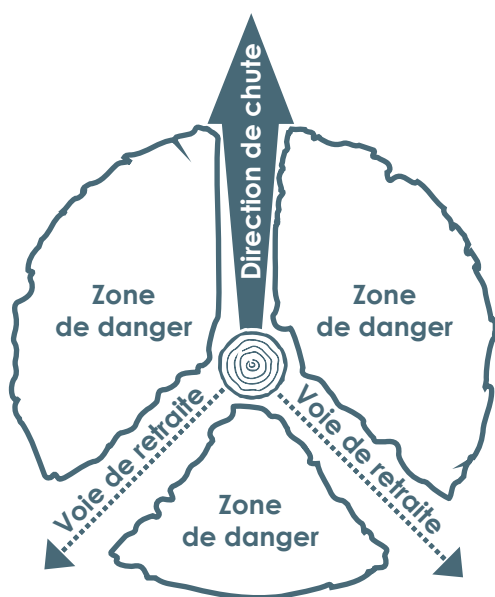
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

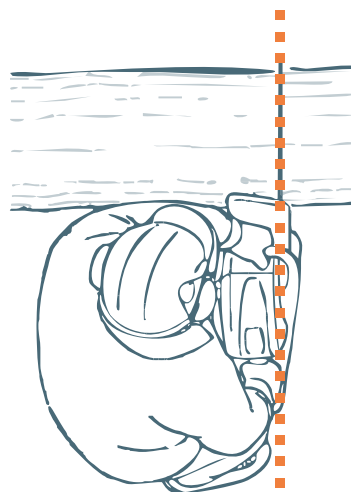


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

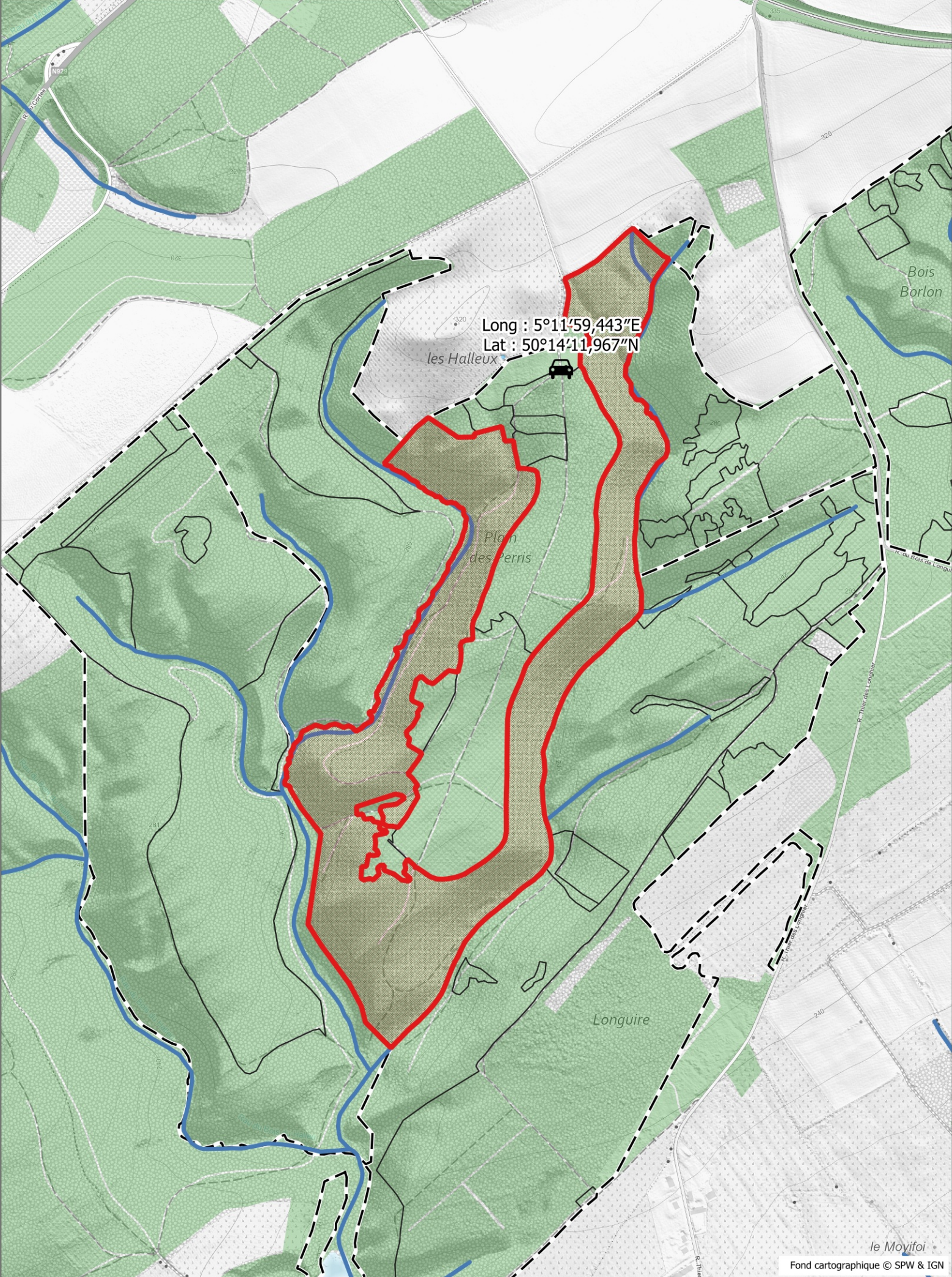
- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025

Lots de la Ville de CINEY



LOT 101

Cantonnement ROCHEFORT

Propriété CINEY CNE

INFORMATIONS : BLANPAIN Thierry, 084/22.05.80, 0477/78.13.52

23,0558 Ha; 30 bois; cube moyen : 1816 dm³; circ moyenne : 165 cm; 54 m3 grumes

Comp/Pa : 31/1

Lieu(x) - dit(s)

Longuire - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95 30,0	-	-	-	-	1	0,487 m³	-	-
105 33,5	-		-		-		-	
115 36,5	1	0,984 m³	-	-	-	-	-	-
125 40,0	1		-		1		-	
135 43,0	3		1		-		-	
145 46,0	2	6,648 m³	-	1,282 m³	1	2,281 m³	-	-
155 49,5	5		-		-		-	
165 52,5	-		-		-		-	
175 55,5	3	12 m³	-	-	-	-	-	-
185 59,0	2		-		1		-	
195 62,0	3	12 m³	-	-	2	6,821 m³	-	-
205 65,0	1		-		-		-	
215 68,5	1		-		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	-		-		-		-	
245 78,0	-	5,237 m³	-	-	-	-	-	-
255 81,0	-		-		-		-	
265 84,5	-		-		-		-	
275 87,5	1	6,466 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	23	43 m³	1	1,282 m³	6	9,589 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

713/2026/3107/1/101 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2026/471, 31/1:2026/473, 31/1:2026/472

Remarques éventuelles pour le lot 101

Bois mesurés au mètre-ruban, numérotés 1 à 30 à la peinture.

Houppiers réservés.

Natura 2000 Site BE35024 - Vallées des Ruisseaux de Fenffe et du Vachau.

Lots de la commune de CLAVIER

LOT 201

Cantonement MARCHE-EN-FAMENNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

INFORMATIONS : FROIDMONT Nicolas, 0475/783884, 0475/783884

10,6665 Ha; 1526 bois; cube moyen : 270 dm³; circ moyenne : 58 cm; 412 m3 grumes

Comp/Pa : 47/3

Lieu(x) - dit(s)

Fonds des Bresseux/Vohinnes - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201									
Espèce		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	61	4,087 m³	86	5,762 m³	12	0,804 m³	-	-
45	14,5	144		146		25		-	-
55	17,5	215	66 m³	148	47 m³	35	10 m³	-	-
65	20,5	190	65 m³	107	32 m³	20	5,700 m³	-	-
75	24,0	117		76		20		-	-
85	27,0	44	84 m³	32	47 m³	7	11 m³	-	-
95	30,0	14		14		2		-	-
105	33,5	5	17 m³	4	13 m³	2	3,030 m³	-	-
Totaux Gr.		790	236 m³	613	145 m³	123	31 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

932/2026/3108/1/201 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 47/3:2026/447, 47/3:2026/448, 47/3:2026/449

Remarques éventuelles pour le lot 201

Mesurage au compas et cubage par défilement

LOT 202

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

INFORMATIONS : FROIDMONT Nicolas, 0475/783884, 0475/783884

3,0944 Ha; 89 bois; cube moyen : 1499 dm³; circ moyenne : 125 cm; 133 m³ grumes

Comp/Pa : 47/2, 52/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois des Rotheux Sud - cpe 2, Fonds des Bresseux/Vohinnes - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 202		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	4	2,556 m³	-	-	1	0,563 m³	-	-
95	30,0	1		1		5		-	
105	33,5	-		2		8		-	
115	36,5	-	0,866 m³	-	2,826 m³	7	18 m³	-	-
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	-		1		2		-	
145	46,0	-	-	-	1,647 m³	-	5,518 m³	2	3,628 m³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	3,133 m³	-	2,214 m³	-	-
185	59,0	-		1		-		1	
195	62,0	-	-	-	3,362 m³	-	-	-	3,362 m³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	1	7,182 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	3,422 m³	7	18 m³	26	26 m³	3	6,990 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

932/2026/3108/1/202 Tri 009

LOT 202

Cantonnement MARCHE-EN-FAMENNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-240



Propriété CLAVIER CNE

LOT 202		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE			
Espèce		DEFINITIVE		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	3	0,672 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	2	-	-	-
85	27,0	-	-	-	1,108 m³	-	-
95	30,0	1	-	2	-	-	-
105	33,5	3	-	-	-	-	-
115	36,5	3	6,501 m³	3	5,307 m³	-	-
125	40,0	4	-	2	-	-	-
135	43,0	8	-	-	-	-	-
145	46,0	4	24 m³	-	2,966 m³	-	-
155	49,5	3	-	1	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-
175	55,5	1	17 m³	-	2,421 m³	-	-
185	59,0	1	-	-	-	-	-
195	62,0	2	11 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	-	-	-	-	-
215	68,5	1	8,261 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		35	67 m³	13	12 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-

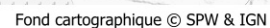
932/2026/3108/1/202 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 52/1:2026/450, 52/1:2026/451, 52/1:2026/452, 47/2:2026/454, 47/2:2026/455, 52/1:2026/453

Remarques éventuelles pour le lot 202

Mesurage au compas et cubage par défilement

Lots de la Commune d'HAMOIS



INFORMATIONS : TIMSONET Bertrand, , 0479 69 03 74

16,6564 Ha; 49 bois; cube moyen : 3030 dm³; circ moyenne : 198 cm; 148 m3 grumes

Comp/Pa : 10/1

Lieu(x) - dit(s)

LARGES FONDS - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

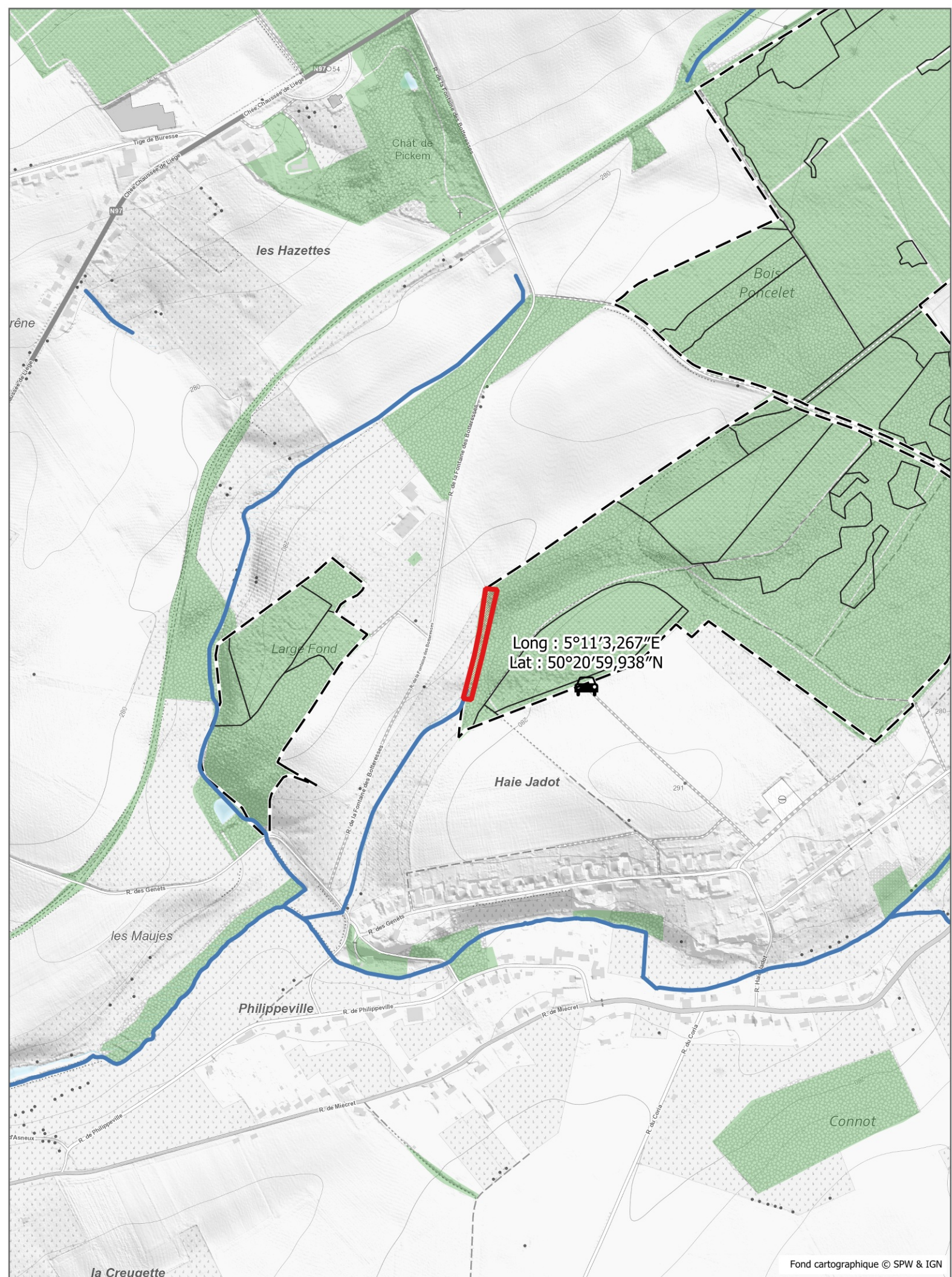
LOT 301		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,591 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	4	8,761 m³	2	4,723 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	2		1		-		-	
175	55,5	3	15 m³	1	3,908 m³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	8,128 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	1		3		-		-	
235	75,0	-		5		-		-	
245	78,0	2	11 m³	1	42 m³	-	-	-	-
255	81,0	1		4		-		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	-	28 m³	1	26 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	71 m³	22	77 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

713/2026/3212/1/301 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/1:2026/484, 10/1:2026/485

Remarques éventuelles pour le lot 301

Bois mesurés au mètre-ruban, numérotés à la peinture blanche. Houppiers réservés.



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 302

 Lot  Cours d'eau  Bois
(713/2026/3212/1/302)

0

180

360 m



INFORMATIONS : TIMSONET Bertrand, , 0479 69 03 74

16,6564 Ha; 44 bois; cube moyen : 1907 dm³; circ moyenne : 137 cm; 84 m3 grumes

Comp/Pa : 10/1

Lieu(x) - dit(s)

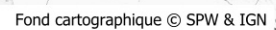
LARGES FONDS - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 302		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	1,986 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		1		1		-	
105	33,5	3		2		-		-	
115	36,5	2	7,111 m ³	1	4,061 m ³	-	0,827 m ³	-	-
125	40,0	4		2		1		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	2	13 m ³	4	13 m ³	-	1,432 m ³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-	2,325 m ³	2	14 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		4		-		-	
195	62,0	-	-	-	13 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-	-	2	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	24 m ³	23	57 m ³	2	2,259 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3212/1/302 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/1:2026/487, 10/1:2026/486, 10/1:2026/488



INFORMATIONS : TIMSONET Bertrand , 0479 69 03 74

2,6169 Ha; 327 bois; cube moyen : 230 dm³; circ moyenne : 53 cm; 75 m3 grumes

Comp/Pa : 10/21

Lieu(x) - dit(s)

LARGES FONDS - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 303		DOUGLAS		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		-		-		-	
35	11,0	62	3,646 m³	4	0,224 m³	-	-	-	-
45	14,5	80		4		-		-	
55	17,5	81	31 m³	2	0,978 m³	-	-	-	-
65	20,5	44	15 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	29		1		-		-	
85	27,0	9	20 m³	-	0,453 m³	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	4,496 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		316	74 m³	11	1,655 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3212/1/303 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/21:2026/489, 10/21:2026/490

Lots de la Commune d'HAVELANGE

Saint de
Bairon

Bois de
Porcheresse

Quatre Verges

Long : 5°12'32,039"E
Lat : 50°20'23,863"N

Fme d
de Ré

R. des Clapiers

Ferme du Bois de Remont

Dri l'Brûlé

Coin du

Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 401

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2026/3219/1/401)

0 180 360 m



LOT 401

Cantonnement ROCHEFORT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-200



Propriété HAVELANGE CNE

INFORMATIONS : DEFRANCE Thibaut, 0479/36.05.47, 0479/36.05.47

19,0416 Ha; 134 bois; cube moyen : 3496 dm³; circ moyenne : 208 cm; 468 m3 grumes

Comp/Pa : 19/1

Lieu(x) - dit(s)

AUX QUATRE VERGES - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 401		CHENE		HETRE		ER SYCOMORE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	1,021 m³	4	4,841 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		3		-		-	
135	43,0	2		6		-		-	
145	46,0	1	4,687 m³	4	18 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		1		-		-	
165	52,5	3		3		1		-	
175	55,5	2	15 m³	4	18 m³	-	1,481 m³	-	-
185	59,0	1		5		-		-	
195	62,0	1	4,642 m³	1	13 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1		4		-		-	
225	71,5	2		15		-		-	
235	75,0	1		26		-		-	
245	78,0	-	18 m³	20	283 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		12		-		-	
265	84,5	-		1		-		-	
275	87,5	2	12 m³	1	75 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		22	55 m³	111	412 m³	1	1,481 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3219/1/401 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 19/1:2026/39, 19/1:2026/37, 19/1:2026/38

Remarques éventuelles pour le lot 401

Bois numérotés à la peinture jaune.

Houppiers réservés.



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 402

 Lot  Cours d'eau  Bois

(713/2026/3219/1/402)

0

180

360 m



LOT 402

Cantonement ROCHEFORT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-200



Propriété HAVELANGE CNE

INFORMATIONS : DEFRANCE Thibaut, 0479/36.05.47, 0479/36.05.47

28,8368 Ha; 94 bois; cube moyen : 680 dm³; circ moyenne : 84 cm; 64 m3 grumes

Comp/Pa : 7/1, 7/23, 12/21

Lieu(x) - dit(s)

CHERICOU - cpe 3, L'ARBOIS - cpe 6

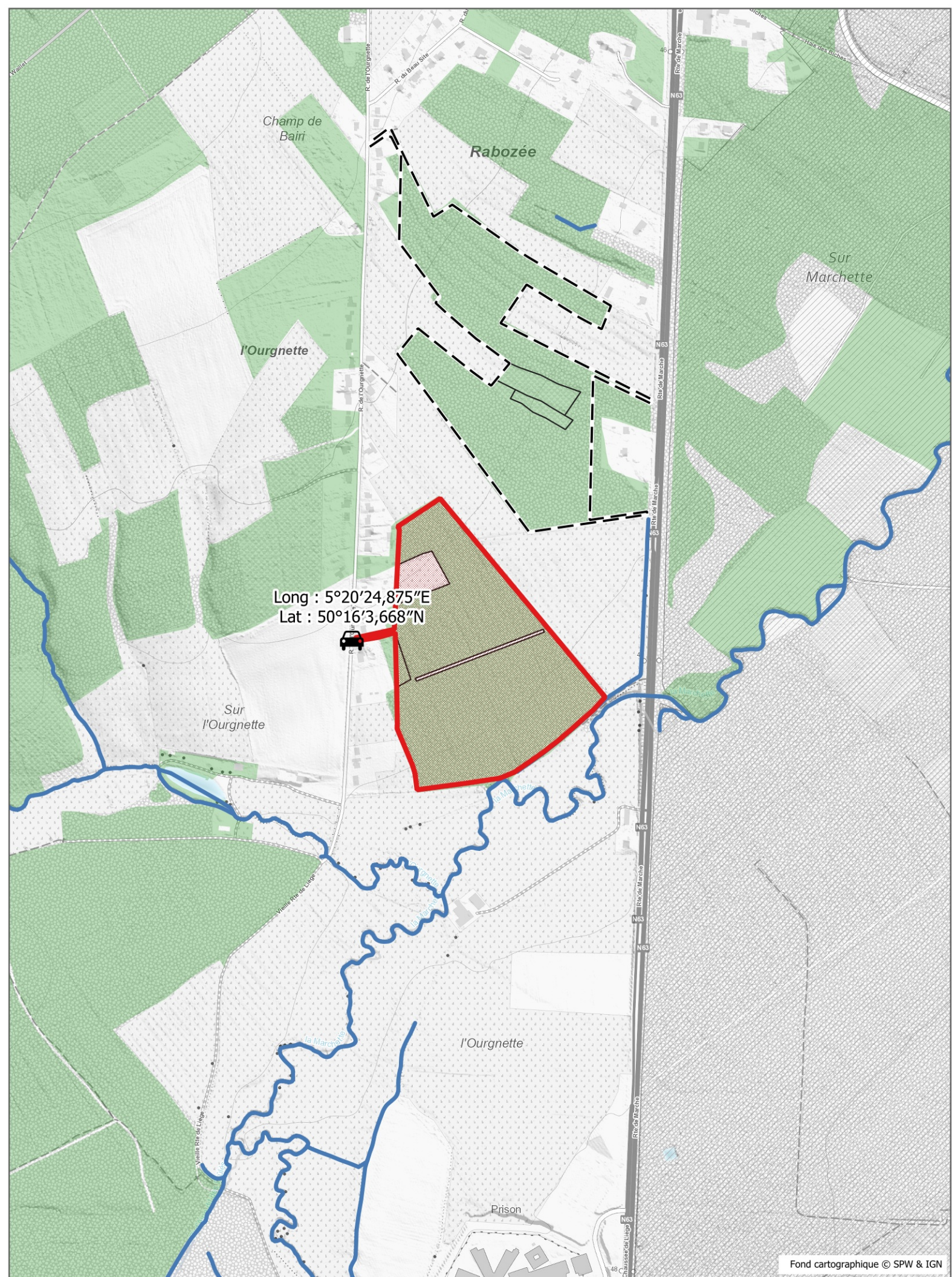
Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 402		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	9	2,187 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	4,532 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	23		-		-		-	
85	27,0	18	24 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	13		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	7	27 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2	6,830 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		94	65 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3219/1/402 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/23:2026/453, 7/1:2026/454, 12/21:2026/455

Lots de la Commune de SOMME-LEUZE



Fond cartographique © SPW & IGN



Lot 501

(713/2026/3489/1/501)



Lot



Cours d'eau



Bois

0

180

360 m



LOT 501

Cantonnement ROCHEFORT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-106



Propriété SOMME-LEUZE CNE

INFORMATIONS : GHEYSEN Thibaut, 084/22.05.80,
 9,4654 Ha; 91 bois; cube moyen : 1136 dm³; circ moyenne : 145 cm; 103 m³ grumes
 Comp/Pa : 23/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR L'OURGNETTE (Baillonville) - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 501		CHENE PEDONCULE		CHENE PEDONCULE		FRENE			
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE			
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	1	0,333 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		7		2		-	
115	36,5	1	1,125 m³	8	7,176 m³	-	0,950 m³	-	-
125	40,0	3		6		-		-	
135	43,0	2		12		-		-	
145	46,0	1	6,322 m³	11	28 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		7		1		-	
165	52,5	3		9		-		-	
175	55,5	1	11 m³	2	27 m³	-	0,895 m³	-	-
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	-	1,894 m³	-	3,398 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		3		-		-	
215	68,5	-	3,952 m³	2	12 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	24 m³	70	78 m³	3	1,845 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

713/2026/3489/1/501 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2026/457, 23/1:2026/458, 23/1:2026/459

Remarques éventuelles pour le lot 501

Bois situés en bordure du compartiment, enlevés pour raisons de sécurité.